A tous les membres de la société

Yverdon-les-Bains, septembre 2023

Cotisations – Quelques précisions

Lors de l'assemblée générale du 28 septembre 2018, nos membres ont accepté le projet de modification des cotisations qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les années 2020 et 2021 ont été particulières en raison du Covid-19 et des rabais exceptionnels ont été temportairement mis en place. Dès 2022, les cotisations « normales » sont à nouveau en vigueur.

Afin de clarifier un certain nombre de points, voici quelques rappels.

I. Rappels et principes

- Les cotisations sont facturées dans le courant d'une année pour l'exercice allant du 01.01 au 31.12 de l'année en cours.
- En cas de démission, les cotisations sont arrêtées uniquement par semestre (démission pour le 30.06 ou pour le 31.12).
- Les démissions doivent être adressées au comité de la société par écrit à l'adresse postale de la société, Chemin de la Grève-de-Clendy 3, 1400 Yverdon-les-Bains, ou par courriel à <u>contact@agy.ch</u>, afin que les cotisations puissent être suspendues lors du semestre suivant. Un formulaire se trouve sur le site internet sous l'onglet « Médias ».
- Les heures de bénévolat effectuées durant l'année en cours seront prises en compte sur la facturation des cotisations de l'année suivante dans le cadre du geste bénévole.
- Les membres honoraires travaillants (avec activité gymnique) paient des frais de groupe en plus de la cotisation FSG/ACVG, selon les statuts et décision de l'AG de 2018.
- Les membres honoraires non travaillants (sans activité gymnique) sont exemptés de cotisations, mais une contribution volontaire sera toujours la bienvenue ③.

II. Composition de la cotisation

Cotisation de base : La cotisation de base est commune à tous les membres de la société. Elle est fixée statutairement à CHF 100.-. Les membres ne la paient qu'une seule fois, peu importe le nombre de groupe(s) au(x)quel(s) ils appartiennent. Les moniteurs ne paient pas la cotisation de base.

+

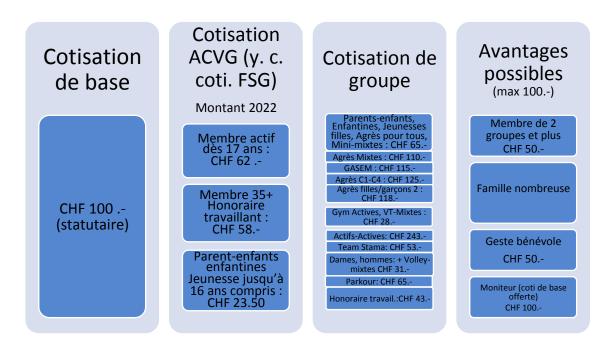
Cotisation ACVG (y compris cotisation FSG): Les membres ne paient qu'une seule fois la cotisation ACVG/FSG, peu importe le nombre de groupe(s) au(x)quel(s) ils appartiennent. Le montant peu varier très légèrement d'une année à l'autre.

т

Cotisation de groupe : Il s'agit de la cotisation propre au groupe, fixée en fonction notamment des frais de fonctionnement du groupe en question.

Un gymnaste pratiquant dans plusieurs groupes paiera la cotisation de groupe de chacun des groupes auxquels il appartient.

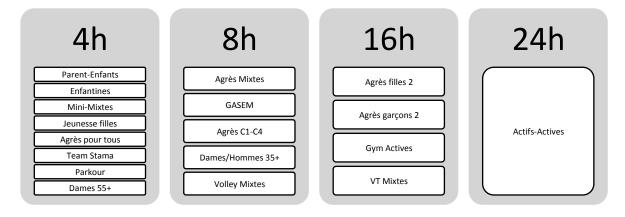
Un moniteur paie la cotisation de groupe s'il est uniquement gymnaste dans un groupe. S'il est à la fois gymnaste et moniteur dans le même groupe, il ne paie pas la cotisation de groupe.



III. Avantages

- Gymnaste dans deux/plusieurs groupes : réduction de CHF 50.- sur le montant total de sa cotisation.
- Familles nombreuses (famille de trois enfants ou plus âgés de -16 ans): le 3^{ème} enfant se voit réduire de 50% sa cotisation de groupe. A partir du 4^{ème} enfant, la cotisation de groupe de ce dernier est offerte.
- Moniteurs : ne paient pas de cotisation de base. Si un moniteur est à la fois gymnaste et moniteur dans le même groupe, il ne paie pas non plus la cotisation de ce groupe.
- Geste bénévole : réduction de CHF 50.- sur le montant total de la cotisation de l'année suivante, si les heures de bénévolat à effectuer durant les manifestations de l'année sont réalisées.
 - → les avantages peuvent se cumuluer jusqu'à maximum CHF 100.-.

IV. Geste bénévole



→ Les heures de bénévolat effectuées durant l'année en cours sont prises en compte sur la facturation des cotisations de l'année suivante.

Je reste à disposition en cas de questions par courriel, à l'adresse cotisation@agy.ch

Florine Boss Caissière cotisations AGY

